

MAIRIE DE ST ALBIN DE VAULSERRE

Procès-verbal du Conseil municipal Séance du mardi 10 juin 2025

Le 10 juin 2025 le Conseil Municipal s'est réuni, à 20h00, sous la présidence de

Monsieur Cédric MILANI, Maire

Date de la convocation : 05/06/ 2025

Membres présents : Marc Rochet, Gilbert Longo, Karine Mollier, Fabien Gallice, Christian Girard-Cusin, Estelle Milani

Membre absent excusé

Maryline Rivollet (Représentée par Christian Girard-Cusin)

Membre absent non excusé :

Léa Mollier

Secrétaire de séance : Karine MOLLIER

- **Approbation du CR du dernier Conseil en date du 06 mai 2025**

- **Décisions prises par le MAIRE**

- Mr le Maire et la secrétaire Céline iront en formation le lundi 23 juin organisées par la DDFIP sur les sujets d'actualité du secteur public local et les sujets fiscaux et fonciers.
- Le maire a signé les congés de Cazals Céline :
 - Le mardi 17 juin
 - Du 04 août au 25 août inclus 2025.
- Le maire a signé le contrat de travail en CDD sur la période du 27 mai au 31 juillet 2025 de Mme Coch sur le poste d'agent administratif et gérante de l'agence postale.
 - Mme Coch est venue se présenter lors du conseil de ce jour.
 - Mission gestion agence postale + accueil mairie premier niveau
 - Mise à jour du cimetière (plan et fichier base de données).
- Le maire a signé l'arrêté RLPI pour la localisation de l'entrée et la sortie du village.
- Coccin'ou est installé sur Saint Albin de Vaulserre tous les jeudis matin jusqu'à la fin de l'année scolaire. Peu de fréquentations à ce jour.
- L'Alpes Isère Tour est passé sur la commune le 29 mai 2025.
- Le maire a donné son accord pour le passage de la Valdorando 2025 organisée par le sou des écoles de saint Bueil et Voissant sur la commune des Saint Albin de Vaulserre au niveau de la Branchat pour le dimanche 8 juin 2025
- Le maire a autorisé un groupe de cyclistes anglais à faire leur ravitaillement le 7 juin 2025 au matin sur la commune en utilisant les toilettes publiques et le préau si besoin.

- Le maire a autorisé l'association Gymfit à utiliser la salle des fêtes sur le mois de juillet sur les horaires suivants
 - Lundi de 18h à 20h
 - Mardi de 9h30 à 11h30
 - Mercredi de 19h à 21h
 - Un avenant de la convention sera signé pour le mois de juillet.
- Le maire a signé le récépissé de déclaration de location de meublé de tourisme (AIRBNB) pour Mme Garcin situé au 5 chemin du Guillermet en date du 3 juin 2025.
- Le lancement de l'appel d'offre concernant les projets de la commune sera déposé le mercredi 18 juin 2025, à la suite de la commission appel d'offre prévue le mardi 17 juin 2025 à 17h30 avec Mr Benone.

- **Délibération Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)**

- Vu les articles L151-1 et suivants ainsi que L153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Vu les articles L581-14 et suivants ainsi que R581-72 et suivants du Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2010-7888 du 12 juillet 2010 dite « ENE » portant engagement national pour l'environnement,
- Vu la délibération n°2024-96 du Conseil communautaire portant sur les modalités de collaboration entre la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et les communes du territoire dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi),
- Vu la délibération n°2024-97 du Conseil communautaire portant prescription d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI),

Monsieur le Maire rappelle que la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes. Cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, la compétence pour élaborer un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI).

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) par délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2024. Cette délibération a été publiée, affichée et mention de cet affichage a été insérée dans la presse le 7 juin 2024. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Ce document doit, à terme, constituer un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter la réglementation nationale du code de l'environnement en matière de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPI ont ainsi été définis dans la délibération du 23 mai 2024 :

- concilier la préservation du cadre de vie et des paysages avec les besoins de visibilité des activités économiques du territoire,
- en cohérence avec les PLUi, valoriser les entrées de ville en raison de leur importance en tant que premières images du territoire des Vals du Dauphiné,

- agir sur les secteurs de concentration de panneaux publicitaires identifiés dans le diagnostic et notamment le long des principaux axes de circulation du territoire, dont la D1006, D1516, D1075 et la D592,
- préserver les secteurs actuellement peu soumis à une pression publicitaire et d'enseignes notamment les secteurs à dominante résidentielle,
- améliorer la qualité paysagère des zones commerciales et d'activités avec une vigilance particulière sur la zone d'activités des Vallons située à cheval sur les Communes de Rochetoirin, Saint Jean de Soudain et La Tour du Pin, la zone commerciale de l'Izelette à Aoste ou encore la zone d'activités de Clermont à Le Pont de Beauvoisin,
- adapter la réglementation des publicités, préenseignes et enseignes dans les secteurs patrimoniaux (abords des monuments historiques et sites inscrits) afin d'y préserver le cadre architectural, patrimonial et paysager,
- protéger le cadre bâti et paysager du territoire des Vals du Dauphiné et plus particulièrement le bâti à caractère dauphinois,
- agir sur la pollution lumineuse liée aux publicités, préenseignes et enseignes lumineuses notamment en prenant en considération les nouveautés technologiques comme les dispositifs numériques y compris lorsqu'ils sont apposés à l'intérieur d'une vitrine.

Monsieur le Maire précise que l'article L581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi doit être élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU). Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLPi « *s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs* ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

De même, l'article L153-12 du Code de l'urbanisme dispose « *qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* ». Par conséquent, il a été décidé d'organiser un débat en Conseil municipal, sur les orientations générales du RLPi.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi, soumises au débat, et qui permettent de répondre aux objectifs fixés dans la délibération de prescription :

- **Orientation 1** : Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville et le long des axes structurants en réduisant la présence des publicités et préenseignes
- **Orientation 2** : Préserver les secteurs résidentiels actuellement peu soumis à une pression publicitaire afin de protéger le cadre de vie
- **Orientation 3** : Encadrer strictement les publicités et préenseignes dans les secteurs de protections patrimoniales en adéquation avec les enjeux architecturaux et patrimoniaux
- **Orientation 4** : Réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineux y compris numériques afin de diminuer la pollution lumineuse
- **Orientation 5** : Préserver le cadre architectural et patrimonial des centres-villes de La Tour-du-Pin et de Pont-de-Beauvoisin
- **Orientation 6** : Maîtriser les enseignes dans les zones commerciales et d'activités
- **Orientation 7** : Assurer la bonne insertion paysagère des enseignes dans les secteurs mixtes et les secteurs à dominante résidentielle

Monsieur le Maire précise que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération. Il propose ensuite à l'assemblée, qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L514-14-1 du Code de l'environnement et L153-12 du Code de l'urbanisme.

Portée de la décision :

PRENDRE ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L581-14-1 du Code de l'environnement et L153-12 du Code de l'urbanisme.

AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.

- **Délibération Journée de solidarité**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Le Maire de Saint Albin de Vaulserre expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

- La journée de solidarité est accomplie à hauteur de 7 heures pour un agent à temps complet, et sa durée est proratisée en fonction du temps de travail pour les agents à temps non complet et à temps partiel.
- Les heures effectuées au titre de la journée de solidarité ne donnent pas lieu à rémunération.
- Les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité dans les services de la commune de Saint Albin de Vaulserre sont fixées comme suit :

La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile :

- 9 minutes de travail supplémentaire en plus par semaine pour les agents à temps plein,
- 6,45 minutes pour le poste à 27h annualisé,
- 4,30 minutes pour le poste à 18h annualisé,
- 1,45 minutes pour le poste à 7h

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide que la journée de solidarité au sein de la collectivité sera effectuée de la manière suivante :

- 9 minutes de travail supplémentaire en plus par semaine pour les agents à temps plein,
- 6,45 minutes pour le poste à 27h annualisé,
- 4,30 minutes pour le poste à 18h annualisé,
- 1,45 minutes pour le poste à 7h

- **Point grange route du Mercier**

Pour donner suite à la problématique de la grange route du Mercier survenue le 22 mai 2025

- Le maire a signé un arrêté de fermeture de la route le jour même.
- Le maire a demandé à Mr Christolomme (entreprise sur la commune de Saint Albin de Vaulserre) la mise en place de barrière HERAS (grillage de chantier) pour permettre la sécurisation, qui a réalisé la prestation très rapidement.
- Le maire a remis en main propre un arrêté de mise en demeure au propriétaire de réaliser les travaux de sécurisation dans les 15 jours.

Les travaux avancent bien, mais ne sont pas encore finis à ce jour. La route communale devrait être réouverte vendredi 13 juin.

- **Point PCS (Plan Commune de Sauvegarde)**

Les documents fournis ont été complétés pour la prochaine réunion PCS du 17 juin 2025.

- **Point Commission**

-**Conseil d'école** : Le sou des écoles a bien été remercié par les institutrices pour leur forte participation financière aux sorties et activités de l'école.

- **Point Travaux**

- Les travaux de la petite gare sont terminés, les documents de réceptions des travaux ont été signés avec l'entreprise Confort Habitat
Un nouveau DPE a été réalisé le 3 juin 2025 nous sommes en attente du document officiel du compte rendu
À la suite des travaux le DPE est passé en C, pour rappel il était en G.
- Le parking à côté de la mairie a été mis en herbe par l'employé communal.
- Une déclaration préalable de travaux (DP) a été déposée par la commune en date du jeudi 05 juin 2025 pour effectuer les travaux de clôture de la petite gare.
- Les propriétaires du château ont réalisé l'élagage des arbres qui penchaient sur la ligne fibre la Bouvatière et la Croix des Adieux.

- **Problème de pigeons**

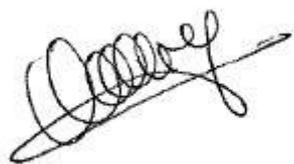
Des pigeons nichent sous le toit de la mairie, ce qui incommoder les locataires (fientes sur les vitres ou pigeons qui entrent dans les logements). Le conseil essaie de trouver des solutions.

- **Questions Diverses.**

Fin de la réunion à 21h55

Prochain conseil municipal le mardi 08 juillet 2025

Secrétaire de Séance
Karine MOLLIER



Le Maire
Cédric MILANI

